

<u>Tél.</u>		<u>Date</u>
<b>SAMU : 15</b>	<b>PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE</b> (circulaire n° 2003-135 du 08/09/2003)	
<b>Pompiers : 18</b>		

<b>L'enfant :</b>		
Nom :	Prénom :	
Né(e) le :		
<b>L'ÉCOLOTHÈQUE – ALSH DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - Groupe :</b>		
Horaires :	<input type="checkbox"/> mercredis de 7 h 30 à 18 h 30 <input type="checkbox"/> vacances de 8 h 00 à 18 h 00	
<b>Les parents :</b> (ou personne ayant la responsabilité de l'enfant) <b>à prévenir</b>	<b>Père</b>	<b>Mère</b>
	<b>Nom :</b> <b>Prénom :</b> <b>Adresse :</b>  <b>Tél. domicile :</b> <b>Tél. portable :</b>	
<b>Autres personnes à prévenir</b>		
<b>Médecin traitant :</b> Nom :		
Adresse :		
Téléphone :		
<b>Autres services médicaux (ou paramédicaux) en cas d'absence du médecin traitant :</b>		
Nom	Adresse	Téléphone

**I- Raisons motivant cette démarche (pathologie présentée)**

--

**II- Protocole à établir par le médecin traitant (généraliste ou spécialiste)**

<b>Signes cliniques à surveiller</b>	<b>Conduite à tenir</b> (position de l'enfant, médicaments, personnes à prévenir)
<b>Signes mineurs</b> : nécessitant une surveillance plus attentive	
<b>Signes majeurs</b> : nécessitant des mesures à prendre en urgence	

**III- Trousse d'urgence**

Nom	Posologie	Voie d'administration	Lieu de rangement

Les parents doivent vérifier la date de validité des médicaments et les renouveler si nécessaire.

**IV- Prises en charges complémentaires/Traitement de fond** (type(s) de soins(s) par qui, où, quand...).**V- Dispense d'activités****VI- Aménagements spécifiques****Régime alimentaire :****Déplacements en dehors de l'établissement :**

Faire suivre les médicaments si la sortie comporte une collation avec risque d'ingestion accidentelle d'un aliment proscrit.

En sortie, faire suivre les médicaments et le PAI.

**En cas de remplacement au sein du personnel de l'ALSH, faire suivre impérativement l'information sur l'existence de ce PAI.**

**VII- Signatures des personnes concernées.**

La Direction de l'Accueil de Loisirs de l'établissement est en première ligne pour prendre les décisions selon ce protocole. Elle ne peut être tenue pour responsable en cas d'incident ou d'accident, la signature des parents valant demande à leur égard.

**Le Directeur de l'Écolothèque,**

**La Direction de l'ALSH**

**Les responsables légaux,**

**VIII- Documents intercalés.**

- Joindre l'ordonnance de la pathologie.
- Joindre à ce document toute information utile à la prise en charge de l'enfant.